

Comité Hygiène et Sécurité Départemental

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Direction des Ressources
Humaines
Organisation Administrative
et Modernisation

Annie Crapoulet

Référence
PV_CHSD_24-11.doc

Téléphone
04 91 99 66 58
Fax
04 91 99 66 93
Mél.

ce.drh13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

Procès verbal de la réunion du 24 novembre 2010 à Marseille

Le CHSD s'est réuni de 9h30 à 12h20.

Cette réunion est la 1ère réunion de l'année 2010-2011 – Il s'agit d'une réunion ordinaire.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Michel RICARD, Secrétaire Général de l'Inspection Académique.

Participent à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration

- RICARD Michel, Secrétaire Général de l'Inspection Académique
- BOCQUET Paul, Adjoint au Secrétaire Général
- CRAPOULET Annie, DRH à l'Inspection Académique
- POUJOL Yves, Chef de Cabinet
- PELLEING Françoise, Médecin Conseiller technique responsable départementale
- COLCY Bernard, chef de la division du personnel
- RIBAUD Jean-Pierre, Proviseur du Lycée Victor Hugo Marseille
- THOMAS Catherine, Principale du Collège Stéphane Mallarmé Marseille

Au titre des représentants du personnel

F.S.U.

- BRUGIER Joël, professeur, Collège Campagne Alleman
- MARIN Geneviève professeur, Ecole primaire Rousset
- ICHOU Nicole, professeur, Collège Rousset

SDEN- CGT 13

- VALENTIN Frédéric, Professeur, Lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

SNDI-FO

- NEFF Franck, Professeur, Ecole primaire Saint Tronc, Marseille
- CARRIE Emmanuel, Professeur, Collège R. Rolland, Marseille

UNSA- EDUCATION

- BIERRY Isabelle, professeur, Ecole primaire Bois Luzy, Marseille

Autres membres

- BECHET Pierre, Inspecteur Hygiène et Sécurité
- NAAR Muriel, Médecin de la prévention

Monsieur NIGITA, ACOMO Académique, Monsieur PREMARTIN, ACOMO Départemental, et Madame Vacher- Coponat, Médecin de la prévention sont excusés.

Mme ICHOU Nicole, représentante des personnels, est désignée Secrétaire Adjoint.
La prise de notes est assurée par Elodie RIBOULET

M. RICARD, secrétaire Général ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.



I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 AVRIL 2010

Le procès verbal de la réunion précédente est approuvé.

M. NEFF précise que les deux membres SNUDI- FO n'ont pas reçu leurs convocations pour la réunion du 21 avril 2010.

II – LE PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION 2010-2011

Monsieur BECHET, Inspecteur Hygiène Sécurité, présente le programme annuel de prévention (Le programme est distribué à l'assistance).

Ce programme comporte trois axes : la mise à jour du document unique, la santé des agents au travail ainsi que la transformation du CHS en Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

1. Le document unique

Concernant le document unique M. BECHET explique que des avancées sont intervenues depuis 2009 et note une réelle progression de sa réalisation et de son suivi.

L'Académie d'Aix Marseille est classée 7^{ème} sur 30 au niveau national. Ce classement s'évalue grâce au suivi des indicateurs.

47% des EPLE possèdent un Document Unique.

M. BECHET rappelle que le document unique repose sur une analyse continue et toujours plus précise des risques. L'objectif étant que chaque établissement possède son propre document unique comme l'impose le code du travail, et qu'il soit régulièrement mis à jour en fonction des réglementations en vigueur et des modifications effectuées dans chaque établissement.

M. BRUGIER demande comment prendre connaissance de ces classements. M. BECHET indique le site du rectorat « délégation académique Sécurité Hygiène et Condition de Travail. »

M. BECHET précise que des progrès ont été constatés au niveau des accidents de travail. Le document unique transcrit également l'analyse des risques psychosociaux ainsi que les troubles musculo-squelettiques (les écrans d'ordinateur mal positionnés peuvent provoquer des troubles musculo-squelettiques par exemple.)

- Les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction(CMR)

M. BECHET évoque le sujet des CMR (produits chimiques cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction). L'exposition à ces produits est très dangereuse. Une étude effectuée sur un lycée concernant leur stockage est en cours. La région y travaille également en parallèle. Cependant seuls le benzène (C₆H₆) et le mono chlorure de vinyle sont formellement interdits d'utilisation pour les Travaux Pratiques.

- Les Fiches de Données de Sécurité

Le Dr Naar, médecin de prévention, précise que tous les enseignants devraient consulter les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit chimique avant leur acquisition. Ces fiches sont consultables sur Internet et si ce n'est pas le cas, il faut en faire la demande auprès du fabricant ou du fournisseur du produit. Elles décrivent toutes les caractéristiques chimiques mais surtout également les précautions à prendre lors de son utilisation ainsi que les éventuels effets sur la santé (test de toxicité effectués en laboratoire.)



- Nouvel affichage pour les produits chimiques

M. BECHET précise qu'un nouvel affichage concernant les produits chimiques va progressivement être mis en place. Le règlement dit « CLP » définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe. Ce nouveau système, mettant en oeuvre les recommandations internationales du SGH (ou Système Général Harmonisé), va progressivement remplacer le système européen préexistant. Il s'appliquera de façon obligatoire aux substances dès le 1er décembre 2010 et aux mélanges en juin 2015.

2. La santé des agents au travail

- Bilan de santé des personnels de 50 ans.

M. BECHET annonce qu'un bilan de santé des personnels âgés de 50 ans sera effectué à titre préventif. Ce dispositif est expérimenté depuis la rentrée 2010 dans six départements (Les médecins de prévention recevront les agents volontaires nés en 1960.)

Le ministère a lancé une campagne de recrutement de Médecins de Prévention chargés d'effectuer et de suivre ces bilans. 50 médecins ont été recrutés au niveau national (80 postes budgétaires sont ouverts).

Madame Marin demande quel est le nombre de postes de Médecins de prévention dans l'Académie.

Le Dr Naar répond que l'Académie compte 2,5 médecins de la prévention

M. NEFF demande si le bilan de santé à 50 ans va remplacer l'obligation de la visite médicale quinquennale qui n'est pas appliquée dans l'Académie.

M. Bechet répond que le décret est modifié pour tenir compte de la réglementation mais que la visite médicale quinquennale reste en vigueur.

M. CARRIE demande quelles mesures seront prises si, lors de ces visites, le médecin constate un problème. Il aimerait savoir si cet examen médical peut exposer le salarié à une modification de sa situation (mise en retraite anticipée, adaptation de poste...) et, si tel est le cas, qu'il en soit averti.

Le médecin répond que c'est simplement une évaluation de l'état de santé. Il s'agit de déterminer l'incidence du travail sur la santé, et vice versa, mais aucun soin ne sera prodigué par le médecin du travail, ce dernier réoriente vers un médecin approprié. Le médecin du travail peut prescrire une obligation de soin, et si le salarié ne respecte pas cette obligation, le médecin peut s'opposer à la reprise et l'orienter vers une inaptitude suivant les procédures en vigueur. Le médecin de prévention peut également proposer un aménagement des conditions de travail. Le médecin de prévention se situe entre le monde du travail et celui de la santé,

M. BECHET précise que peu de visites médicales sont prescrites dans l'Education Nationale en comparaison aux autres administrations qui préconisent une visite une fois par an.

M. BOCQUET tient à préciser que ce bilan est préventif et paraît être une avancée en faveur du personnel.

M. RICARD rappelle les mesures que l'institution met en place pour venir en aide à ses agents : temps partiel de droit pour les agents handicapés, postes adaptés, mi-temps thérapeutiques, cellule d'écoute... Ce nouveau dispositif s'ajoute aux dispositifs déjà existants

Mme MARIN intervient pour faire remarquer que ces visites médicales risquent d'engendrer des problèmes de reclassement des personnels enseignants déclarés inaptes à l'enseignement.



Mme ICHOU rappelle les conditions de travail difficiles des enseignants et souhaiterait que se manifeste une préoccupation pour la santé des agents en amont avant la déclaration des pathologies.

- L'amiante

M. BURGIER évoque le problème de l'amiante ; M. BECHET répond que la reconnaissance de la maladie a évolué. Auparavant elle était considérée comme grave mais sans danger imminent, aujourd'hui elle est classée dans les maladies graves avec danger imminent.

3. La transformation du CHS en CHSCT

Les compétences du Comité hygiène et sécurité sont étendues aux conditions de travail en le transformant en CHSCT et en appliquant les dispositions du code du travail, dans le respect des spécificités de la fonction publique.

Le CHSCT doit être un lieu de dialogue et de concertation dédié aux questions de santé, de sécurité et de condition de travail. Le rôle du CHSCT est réaffirmé dans l'identification et la prévention des risques. Afin d'exercer pleinement leur rôle les membres des CHSCT ont droit à une formation de cinq jours minimum, renouvelée à chaque nouveau mandat.

M. BRUGIER souligne que l'ajout de la prise en compte des conditions de travail est une avancée considérable.

III- RAPPORT D ACTIVITE DU MEDECIN DE LA PREVENTION 2009-2010

Le Dr NAAR présente le rapport de son activité 2009/2010 concernant le second degré.

50% de son activité est consacré aux consultations.

Elle précise que 4% des salariés ne se sont pas rendus à la visite.

Concernant les pathologies détectées, 40% relèvent de la psychiatrie, 16% de problèmes locomoteurs, 14% de problèmes neurologiques, 10% de la cancérologie, 4% d'addictions et 2% des TMS.

A l'issue de ces visites le médecin a proposé 28% d'aménagement des postes.

3% des salariés ont été déclarés inaptes suite à ces visites suivant la réglementation en vigueur.

Le médecin précise que 150 demandes d'aménagement des postes ont été formulées pour cette période. Il s'agit de demandes de postes adaptés ou aménagés ou encore allégés. Pratiquement toutes les demandes de renouvellement sur postes adaptés sont acceptées dans le cadre des trois ans prévus par les textes.

M. CARRIE soutient que le budget des congés de formation ne doit pas être un dispositif alternatif aux pathologies ou malaise des enseignants. Il rappelle que le congé de formation est un droit, suivant le respect de la réglementation.

M. BRUGIER demande s'il est possible de passer de poste adapté de courte durée à un poste adapté de longue durée. Le médecin répond que les demandes sont examinées avec attention et certaines aboutissent suivant la pathologie.

M. RIBAUD précise que pour le second degré, des aménagements sont déjà effectués par le chef d'établissement au quotidien en fonction des vœux et de la situation des professeurs (horaires, salle avec tableau blanc pour les professeurs allergiques à la craie, classe difficile...).

Mme ICHOU déplore que tous les chefs d'établissement ne soient pas autant à l'écoute de leurs enseignants.



M.CARRIE souligne que la multiplication des compléments de service dans toutes les disciplines rendent les conditions de travail encore plus difficiles avec des répercussions sur la santé.

IV – FORMATION DES ACMO

M. BECHET annonce que les ACMO seront de préférence recrutés dans les catégories A ou B.

Il précise aussi qu'une mutualisation des fonctions des Inspecteurs Hygiène et Sécurité des différentes administrations va être mise en place.

V – BILAN ANNUEL DE L'INSPECTEUR HYGIENE ET SECURITE

1. Le registre

M. BECHET présente les résultats du 1^{er} degré.

Le registre a été mis en place dans pratiquement toutes les écoles et les fiches sont consultables.

2. Les équipements sportifs

Les équipements sportifs sont également contrôlés et les registres doivent être tenus à jour.

3. Accueil des enfants handicapés

Un nouveau protocole obligatoire sur l'accueil (et l'évacuation) des enfants handicapés devra être mis en place et affiché. Ce procédé ne nécessite aucun budget.

4. Exercice incendie

Concernant les exercices obligatoires d'évacuation incendie, il est rappelé que le chef d'établissement est responsable de la sécurité. Un minimum de 3 exercices par an est obligatoire.

Un problème est également soulevé au niveau des issues de secours qui ne doivent pas être bloquées et par lesquelles des élèves peuvent s'échapper.

5. Amiante

Le document technique sur l'amiante peut être consulté. Cependant certaines municipalités refusent de communiquer ce document aux directeurs d'école, ce document doit être consultable à l'école.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Déclenchement intempestif de l'alarme incendie

Mme THOMAS demande s'il est possible d'empêcher le déclenchement intempestif de l'alarme incendie. M. BECHET lui répond que le déclenchement de l'alarme peut être retardé de quelques minutes, avec indication sur le tableau des centrales d'alarme de l'endroit du déclenchement, mais qu'il faut l'avis des pompiers.

Hygiène des toilettes



6/6

Des problèmes d'hygiène dans les toilettes sont souvent détectés. De plus, les établissements ne disposent généralement pas d'un nombre suffisant de WC par rapport au nombre d'élèves, ce qui se révèle être un vrai problème de santé publique.

Température dans les salles de classe

M. NEFF demande si un texte précise une température minimale ou maximale qu'il doit y avoir dans les salles de classe. M. BECHET lui répond qu'aucun texte ne fixe une température minimale ou maximale.

Notion de « presque accident »

M. NEFF demande la définition d'un « presque accident » signalé par les fiches ACO. M. BECHET explique que c'est un accident qui n'a pas eu lieu mais qui a failli avoir lieu. Ainsi le fait de signaler et de répertorier les « presque accidents » permet d'éviter que l'accident survienne. C'est une mesure préventive.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOCQUET clôt la séance et remercie les participants M. Ricard ayant du quitter la séance à 11h 15.

La réunion se termine à 12h20.

Fait à Marseille le 24 novembre 2010.

La Secrétaire de séance
Annie CRAPOULET

La secrétaire adjointe
Nicole ICHOU

Le Président
Michel RICARD